



MODIFICATION N° 2 datée du 15 décembre 2017 apportée à la notice annuelle datée du 30 juin 2017, modifiée par la modification n° 1 datée du 6 octobre 2017.

FONDS RBC

Parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série I
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay

Parts de série A, de série Conseillers, de série D et de série F
Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada)
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay

Parts de série A, de série D et de série F
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC

(chacun, un « fonds » et, collectivement, les « fonds »)

La présente modification n° 2 datée du 15 décembre 2017 apportée à la notice annuelle des fonds datée du 30 juin 2017, modifiée par la modification n° 1 datée du 6 octobre 2017 (la « notice annuelle »), modifie les attestations figurant dans la notice annuelle et fournit certains renseignements supplémentaires à l'égard des fonds, de concert avec la modification n° 2 datée du 15 décembre 2017 apportée au prospectus simplifié des fonds daté du 30 juin 2017, modifié par la modification n° 1 datée du 6 octobre 2017. La notice annuelle devrait être lue à la lumière de ces renseignements.

Résumé

Les frais de gestion et les pourcentages précis, le cas échéant, à l'égard des parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série I du Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay, des parts de série A, de série Conseillers, de série D et de série F du Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada) et du Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay et des parts de série A, de série D et de série F du Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC seront réduits à compter du 1^{er} janvier 2018.

De plus amples renseignements sur les modifications indiquées ci-dessus figurent dans la modification n° 2 datée du 15 décembre 2017 apportée au prospectus simplifié des fonds daté du 30 juin 2017, modifié par la modification n° 1 datée du 6 octobre 2017.

Attestation des fonds et du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal des fonds (sauf la série A)

La présente modification n° 2 datée du 15 décembre 2017, avec la notice annuelle des fonds datée du 30 juin 2017, modifiée par la modification n° 1 datée du 6 octobre 2017, et le prospectus simplifié daté du 30 juin 2017, modifié par la modification n° 1 datée du 6 octobre 2017 et par la modification n° 2 datée du 15 décembre 2017, et les documents intégrés par renvoi dans la version modifiée du prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen de la version modifiée du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 15 décembre 2017

Par : « *Damon G. Williams* »

Damon G. Williams
Chef de la direction de
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de
promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf la série A)

Par : « *Heidi Johnston* »

Heidi Johnston
Chef des finances, Fonds de RBC GMA,
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,
de promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf la série A)

Au nom du conseil d'administration
de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf la série A)

Par : « *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter
Administrateur

Par : « *Daniel E. Chornous* »

Daniel E. Chornous
Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds (série A)

À notre connaissance, la présente modification n° 2 datée du 15 décembre 2017, avec la notice annuelle des fonds datée du 30 juin 2017, modifiée par la modification n° 1 datée du 6 octobre 2017, et le prospectus simplifié daté du 30 juin 2017, modifié par la modification n° 1 datée du 6 octobre 2017 et par la modification n° 2 datée du 15 décembre 2017, et les documents intégrés par renvoi dans la version modifiée du prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen de la version modifiée du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 15 décembre 2017

FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.

Par: « Kirk D. Dudtschak »

Kirk D. Dudtschak
Président et chef de la direction